



Bruxelles, le 7 février 2022

CM 1555/22

ENER
CLIMA
CONSOM
TRANS
AGRI
IND
ENV
COMPET
DELECT
PROCED

COMMUNICATION

PROCÉDURE ÉCRITE

Correspondant: leonardo.zannier@consilium.europa.eu
energy@consilium.europa.eu

Tél./Fax: +32.2-281.5752

Objet: FIN DE LA PROCÉDURE ÉCRITE

Règlement délégué (UE) .../... de la Commission du 14.12.2021 modifiant l'annexe VII de la directive (UE) 2018/2001 en ce qui concerne une méthode de calcul de la quantité d'énergie renouvelable utilisée pour le refroidissement et le réseau de froid

- Décision de demander une prolongation du délai

Les délégations sont informées que la procédure écrite lancée par la CM 1427/22 du 2 février 2022 a été clôturée le 7 février 2022. 26 délégations ont répondu positivement et une délégation s'est abstenue quant à la prolongation de deux mois du délai de présentation des objections de la part du Conseil conformément à l'article 35, paragraphe 7, de la directive (UE) 2018/2001, concernant le **Règlement délégué (UE) .../... de la Commission du 14.12.2021 modifiant l'annexe VII de la directive (UE) 2018/2001 en ce qui concerne une méthode de calcul de la quantité d'énergie renouvelable utilisée pour le refroidissement et le réseau de froid** dont le texte figure dans le document 15050/21 + ADD 1.